



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 12 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

8 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Lydie ROUJON, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE.

2 Absents : Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : Espace ludique et sportif - demande subvention ANS

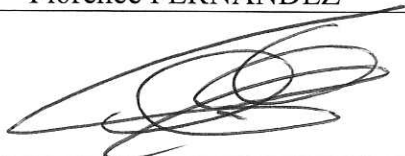
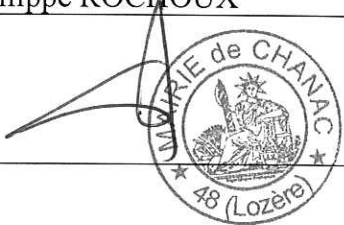
Monsieur le Maire indique que dans le cadre du nouveau plan 5000 équipements sportifs – génération 2024, l'axe 1 permet d'obtenir un financement pour les équipements de proximité. Il présente un devis pour l'installation d'une table de teqball à proximité du city stade ainsi que d'une plateforme de grimpe et d'un toboggan pour compléter le parcours d'équilibre existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 23 776 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % soit 19 020,80 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les documents se rapportant à ce dossier.

| | |
|---|---|
| La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
|  |  |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.